

**RÈGLEMENT 1996-12 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
AFIN D'ÉLIMINER LES LIENS PROJETÉS «A» ET «B»**

ARTICLE 1 : ÉLIMINATION DES LIENS PROJETÉS «A» ET «B»

Les liens «A» et «B» sont retirés des documents cartographiques suivants :

- le plan 1 : «Concept général»
- le plan 2 : «Grandes affectations»
- le plan 3 : «Classification du réseau routier»
- le plan 6 : «Réseau routier et infrastructures» (éliminer les interventions «A» et «F»).

L'article 5.3.1 est remplacé par le texte suivant :

5.3.1 Un lien interrive est-ouest

Le schéma d'aménagement reconnaît l'importance de créer un lien est-ouest, afin de relier les deux rives de la rivière Chaudière. Ce lien devrait idéalement être localisé dans les portions les plus densément peuplées de la conurbation à la hauteur des villes de Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas et de Charny.

L'article 5.3.2 est abrogé.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

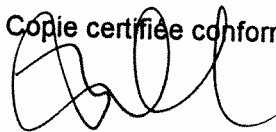
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le dix-huitième jour de février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

GILLES BOUTIN,
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par



Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 16e jour de juin 1997